

POMPES FUNÈBRES COOPÉRATIVES

de Vendée

Devis D-25-009 du 1 avr. 2026

Dossier n° 23-013

Conseiller : Myriam DESPRES

Devis type inhumation

Repos du corps en salon funéraire

Cérémonie religieuse

Inhumation en caveau familial

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation et organisation des obsèques			
		Forfait accompagnement. Notre forfait accompagnement comprend la coordination des funérailles, l'ensemble des démarches administratives obligatoires, les frais généraux de la structure, notre présence et notre disponibilité à vos côtés tout au long des funérailles. Notre assistance téléphonique 7 jours / 7, de 8h00 à 20h00. Ce forfait comprend également un accès à "tranquillité.fr". Il s'agit d'une mise à disposition d'une plateforme d'accompagnement aux démarches administratives et à la recherche d'aides financières et capitales décès.	1260,00 €
		Soins de conservation et de présentation (y compris les week-ends et jours fériés). (*)	420,00 €
		Rendez-vous post obsèques.	0,00 €
2. Transport du défunt avant mise en bière			
		Brancardier pour transport du défunt avant mise en bière.	132,00 €
		Transport du défunt avant mise en bière. Du lieu du décès au lieu du repos. Déplacement < 30km Aller/Retour. Fourniture d'une housse biodégradable.	300,00 €
Fourniture d'une housse biodégradable.	12,00 €		
3. Cercueil et accessoires			
Cercueil TARSAC. Forme tombeau, chêne campagne, épaisseur 22mm, finition vernis satin, 4 poignées, garniture étanche. L'entreprise de fabrication de cercueils CARLES située en Aveyron a développé un procédé éco-responsable qui permet la suppression des solvants dans tout le processus de finition : le 100% hydro. Elle fait progressivement le choix de bois issus de forêts éco-gérées pour la fabrication des cercueils finition brute, hydrocristée ou 100% hydro.	840,00 €		

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
		Capiton artisanat local "coquelicot".	240,00 €
		Emblème religieux . Croix en bois.	30,00 €
Plaque d'identité cercueil.	36,00 €		
4. Mise en bière et fermeture du cercueil			
Mise en bière et fermeture du cercueil. La fermeture du cercueil constitue un moment important pour certain·e. Nous assurons la présence et le soutien de votre conseiller·e de la Coopérative qui peut, avec et pour vous, animer un temps spécifique : musique, chant, lecture...	0,00 €		
5. Transport du défunt après mise en bière			
		Transport du défunt après mise en bière. Déplacement < 30km aller/retour.	385,00 €
6. Cérémonie funéraire			
		4 Porteurs.	528,00 €
		Carnet de condoléances	36,00 €
Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
Forfait inhumation en caveau. Démontage et remontage d'un monument simple. (3) Estimation. (*)	1200,00 €		
		Publication dans la presse. Avis de décès. Ouest France 85 (estimation).	273,00 €
		Culte Catholique (3) (*)	200,00 €
		Séjour en salon funéraire. Estimation. (3) (*)	800,00 €
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			2473,00 €
Total toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	2088,00 €	Total toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	4604,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°23-85-0195

Nos coordonnées bancaires

Caisse d'épargne

IBAN : FR76 1444 5004 0008 0081 4933 964

BIC : CEPAFRPP444

Tx TVA	Base HT	TVA	TTC
20 %	2945,00 €	589,00 €	3534,00 €
10 %	622,73 €	62,27 €	685,00 €
Sans TVA	2473,00 €	0,00 €	2473,00 €
TOTAL	6040,73 €	651,27 €	6692,00 €

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

– Conformément aux dispositions du CGCT:

«I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

«II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes:

«1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27;

«2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique» (article L. 2223-18-1-1)

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

– Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);

– En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Devis valable un mois.

Je soussigné(e) _____ accepte le présent devis prévisionnel,

Le _____ à _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour acceptation ».